



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 3 DU MOIS DE FEVRIER 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 3 DU MOIS DE FEVRIER 2022**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 3 du mois de février 2022.



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêtés de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2022/54/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2022.....	5
Arrêté n°2022/55/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2022.....	6
Arrêté n°2022/56/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.....	7
Arrêté n°2022/59/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.....	8
Arrêté n°2022/0074 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	9
Arrêtés du préfet du Doubs	
Arrêté n°25-2022-01-25-00009 portant nomination du conseiller technique départemental du peloton cynotechnique et de l'adjoint au conseiller technique départemental	76
Arrêté n°25-2022-01-25-00010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	78
Arrêté n°25-2022-01-25-00011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	84



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2022/54/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	CASELLA	Emmanuelle	01/01/2022

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2022

**Par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Colonel Jean-Luc POTIER

**Reçu pour notification,
L'agent**

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2022/55/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2022.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	FITZE	Jérôme	01/01/2022

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2022

Par délégalion,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2022/56/RH-2G3

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	GROSPERRIN	Aline	01/01/2022
2	VUILLET	Emmanuelle	01/01/2022
3	GUILLEMIN	Marc	01/01/2022
4	CASSARD	Régis	01/01/2022
5	BAUFLE	Julien	01/01/2022
6	HODY	Audrey	01/01/2022
7	UMBER	Loïc	01/01/2022
8	VACELET	Amaury	01/02/2022
9	GUENAT	Romain	01/06/2022
10	MEROUGE	Tristan	01/06/2022
11	PROFAULT	Marine	01/06/2022
12	COURVOISIER	Emmanuel	01/07/2022

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2022

Par déléguation,
le directeur départemental adjoint,

(Signature)
Colonel Jean-Luc POTIER

(Signature)
Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

N°2022/59/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération en date du 21 octobre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2022 et l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	FAIVRE	Nicolas	01/01/2022
2	GAILLARD	Benjamin	01/01/2022
3	DEMANGE	Michaël	01/01/2022
4	MAGNIN-FEYSOT	Olivier	01/01/2022

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification aux agents.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2022

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
L'agent

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 
ID : 025-282500016-20220127-A20220074_JURRI-AR

**Arrêté n°2022/0074 portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 12 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 30 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 12 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 30 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 1^{er} décembre 2021 ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 octobre 2021 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** la délibération par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 9 décembre 2021 relative à l'évolution du règlement intérieur ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220127-A20220074_JURRI-AR

- A R R Ê T E -

- Article 1** | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 14 du présent arrêté.
- Article 2** | L'article 105 est modifié comme suit :
- 1°- Les mots « 16 h » sont remplacés par les mots « 17 h 06 » ;
 - 2°- Avant le dernier paragraphe, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« - 7 h 12 pour une journée programmée en service hors rang (SHR) pour l'ensemble des centres. ».
- Article 3** | L'annexe 2 est modifiée comme suit :
- 1° - La page intitulée « organigramme de la Direction » est remplacée par le document joint en annexe 1 ;
 - 2° - La page intitulée « organigramme du groupement des services administratifs et financiers » est remplacée par le document joint en annexe 2 ;
 - 3° - La page intitulée « organigramme du groupement des services des ressources humaines » est remplacée par le document joint en annexe 3.
- Article 4** | L'annexe 3 est remplacée par le document joint en annexe 4 au présent arrêté.
- Article 5** | L'annexe 4 est remplacée par le document joint en annexe 5 au présent arrêté.
- Article 6** | L'annexe 5 est remplacée par le document joint en annexe 6 au présent arrêté.
- Article 7** | L'annexe 6 est remplacée par le document joint en annexe 7 au présent arrêté.
- Article 8** | L'annexe 7 est remplacée par le document joint en annexe 8 au présent arrêté.
- Article 9** | L'annexe 13 est remplacée par le document joint en annexe 9 au présent arrêté.
- Article 10** | L'annexe 32 est modifiée comme suit :
- 1°- Le tableau figurant au 1) est modifié comme suit :
 - a/ A la ligne intitulée « Naissance ou adoption », dans la colonne « observations », les mots « dans les 15 jours précédant ou suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant » sont remplacés par les mots « dès le jour de la naissance ou dès le premier jour ouvrable qui suit la naissance ou dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption. ».

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
 Reçu en préfecture le 04/02/2022
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20220127-A20220074_JURRI-AR

b/ La ligne intitulée « Paternité » est remplacée par les dispositions suivantes :

Paternité et accueil de l'enfant	25 jours consécutifs (19 jours ouvrés)	25 jours consécutifs (136 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS et 133 h pour les SPP non-officiers du CODIS) ou 32 jours consécutifs en cas de naissances multiples (172 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS et 168 h pour les SPP non-officiers du CODIS).	Le congé est fractionnable en deux périodes: -une période de 4 jours consécutifs devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant ; -une période de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. Demande formulée au moins 1 mois avant la date de congé souhaitée.
	32 jours consécutifs (24 jours ouvrés) en cas de naissances multiples.		

2°- Le tableau figurant au 2) est modifié comme suit :

a/ Les mots « Les jours doivent être pris de manière consécutive et comprendre le jour de l'événement pour lequel l'autorisation est accordée » sont complétés par les mots « (le décompte des 5 jours ou 3 jours n'intègre pas les samedis, dimanches et jours fériés). »

b/ Les mots « Participation des membres de l'UDSP 25 et de l'ADSJSP 25 représentant le département aux réunions des organes directeurs des unions régionales et des fédérations d'affiliation et à des groupes de travail régionaux ou nationaux » sont complétés par les mots « ainsi qu'au congrès national des sapeurs-pompier ».

Article 11 | Le 5 de l'annexe 39 est modifié comme suit :

1°- Le 5.1 est modifié comme suit :

a/ A la ligne « B2 », colonne « Fonctions », les mots « Adjoint au chef du service juridique » sont remplacés par les mots « Juriste GSRH » ;

b/ A la ligne « C3 », colonne « Fonctions », il est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« • Adjoint au chef de service avec encadrement limité en groupement fonctionnel ».

2°- Le 5.2 est modifié comme suit :

a/ A la ligne « B2 », colonne « Fonctions », les mots « Adjoint au chef du service juridique » sont remplacés par les mots « Juriste GSRH » ;

b/ A la ligne « C3 », colonne « Fonctions », il est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« • Adjoint au chef de service avec encadrement limité en groupement fonctionnel ».

Article 12 | L'annexe 39-1 est remplacée par le document joint en annexe 10 au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 025-282500016-20220127-A20220074_JURRI-AR

Article 13 | Le tableau figurant au 5 du A de l'annexe 40 est modifié comme suit :

- 1°- Les mots « La Fuvelle » sont remplacés par les mots « Labergement-Sainte-Marie » ;
- 2°- Les mots « CPI Rive Gauche » sont supprimés.

Article 14 | L'annexe 43 est modifiée comme suit :

1°- Le 4.1 est modifié comme suit :

a/ Les mots « à l'aide du formulaire de contrat de télétravail pré rempli » sont remplacés par les mots « par courrier ».

b/ Les mots « projet de contrat de télétravail » sont remplacés par les mots « courrier de l'agent ».

2°- Le 4.3 est modifié comme suit :

a/ Après le 3^{ème} paragraphe, sont insérés deux paragraphes ainsi rédigés :

« Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail réalisés par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret du 11 février susvisé. Le versement de ce forfait sera effectué par trimestre, à terme échu.

« Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante. ».

b/ le 4^{ème} paragraphe est supprimé.

Article 15 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 janvier 2022



Christine **BOUQUIN**,
Présidente du Conseil d'administration

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25 - 2022 - 01 - 25 - 00003

**portant nomination du conseiller technique départemental du peloton cynotechnique
et de l'adjoint au conseiller technique départemental**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 modifié, portant guide national de référence de la cynotechnie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008--1401-00093 du 14 janvier 2008 portant création d'un peloton cynotechnique départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00038 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud HUGUENARD, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé conseiller technique départemental du peloton cynotechnique. Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : Le conseiller technique départemental du peloton cynotechnique a autorité sur tous les personnels spécialisés en recherche de personnes ensevelies ou égarées.

Article 3 : Le conseiller technique départemental du peloton cynotechnique est chargé, en relation avec les différents services au sein du service départemental d'incendie et de secours, des missions suivantes :

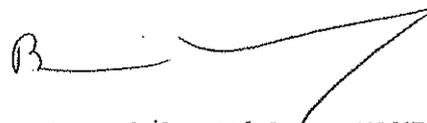
- organisation structurelle et fonctionnement de l'unité ;
- équipements (définition des besoins, définition technique, ...) ;
- formation de spécialisation des personnels ;
- formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...) ;
- définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre d'opération, ...) ;
- coordination avec l'Etat-Major zonal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs et le conseiller technique départemental du peloton cynotechnique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 JAN. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2022-01-25-00010

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00010 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	BIOLOGIQUE POLLUTION	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	/	BRINGOUT Frédéric TOURAIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX Isabelle

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Jean-Marc DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume FRANCHEQUIN Régis GEHANT Gilles GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc LECOMTE Hervé MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume PONCELIN Bertrand POURCELOT Jacques

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENEUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOURG Kévin DUCHANOY Benoît DUTOUR Sandrine FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand GRYNSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe JOUVE William

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	KATANCEVIC Nicolas LAITHIER Julien LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MASSE Sébastien MONOT Etienne MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PASQUA Pierre PERRIN Julien PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

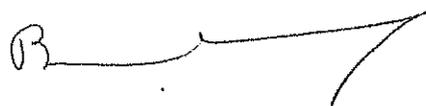
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice GAUDUMET Michaël

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

- Article 3** | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :
- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
 - Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
 - Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.
- Article 4** | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- Article 5** | L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00010 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.
- Article 6** | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 JAN. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2022-01-25-00011

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00011 du 5 janvier 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompier du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique
SAL 3	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET Michael

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BROCCO Guillaume ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane VACELET Amaury

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	BARTHELEMY Maxime
		-	BARTHOD-MALAT Antoine
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		IEV	DELOULE Hugo
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		IEV	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier.
		IEV	DUPONT Antoine
		-	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		-	GIROD Enrique
		-	GOY Franck
		IEV	GROSPERRIN Aline
		IEV	GROSPERRIN Alexandre
		IEV	GUENAT Romain
		IEV	GUICHARD Samuel
		IEV	GUIGNOT Yvon
		-	GUILLEMIN Marc
		IEV	HORCKMANS Alexandre
IEV	KATANCEVIC Nicolas		
IEV	KISEL Charlotte		
IEV	LAITHIER Julien		
IEV	LEGRAND Timea		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		-	MARSOUDET Benjamin
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	MOURAUX Karen
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		IEV	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	REGNIER Cyril
		IEV	REQUET David
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		-	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Johann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jerome
		IEV	TISSOT Stéphane
		IEV	TONDA Jerome
IEV	TREFF Damien		
IEV	TRIPONNEY Nicolas		
IEV	VACELET Amaury		
IEV	VAREY Frédéric		
IEV	VERMOT-DESROCHES Charline		
-	VOEGLIN Marine		
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIELLE Mathieu

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	BERRARD Yvan
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	POUDEVIGNE Martin

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LERMENE Quentin
		-	MARTIN Pauline
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POUDEVIGNE Martin
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PUGIN Jeremy
		Oui	QUERRY Frédéric
-	RIMAUD Jean-Marie		
Oui	VADAM Jean-Charles		

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-01-05-00011 du 5 janvier 2022 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 JAN. 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP